

COMPTE RENDU DE LA VISITE DE LA MAISON D'ARRÊT DE LYON-CORBAS

Quartier Femme – 8 mars 2023 – de 15h00 à 16h45

Marie-Josèphe Laurent, bâtonnière de l'ordre des avocats de Lyon, et deux membres élues du Conseil national des barreaux (Florence Neple, Présidente de la commission Égalité et Laurence Junod-Franget, Présidente de la commission Règles et Usages), sur autorisation préalable de la directrice de l'établissement pénitentiaire pour ces deux dernières, ont visité le quartier femme de la maison d'arrêt de Lyon Corbas.

Elles ont dressé le compte rendu suivant :

1. Salubrité des cellules, taille des cellules et nombre de personnes dans les cellules

Au sein du quartier femmes, sont en général détenues de 60 à 80 femmes pour une capacité de 60. Il y en avait 78 au jour de la visite. Les cellules sont soit individuelles, soit conçues pour accueillir deux personnes. Il n'y a pas de cellules avec des matelas au sol. Il existe une cellule d'isolement occupée le jour de notre visite et deux cellules de QD ainsi qu'une cellule pour les personnes à mobilité réduite plus vaste.

Les cellules ordinaires sont équipées d'un coin douche/WC et un téléphone fixé au mur y est installé.

La nurserie est composée de trois cellules avec une cuisine commune où les femmes peuvent préparer les repas des bébés, une salle de repos et de jeux. Les mères peuvent librement y circuler en journée jusqu'à 17h30, à la différence des autres détenues qui ne peuvent circuler qu'accompagnées.

Les cellules vues se trouvent dans un état correct.

2. Mixité des lieux de détention

Points vérifiés :

- *Mixité de la direction des Garde et gardiennes (Garantie importante contre les mauvais traitements dans les lieux de détention)*
- *Respect de la séparation des détenus H-F/ discrimination liée à l'obligation de séparation (Ex : isolement car pas assez de places et pas d'aménagement pour les femmes). Les contacts avec le sexe opposé étant proscrits, les femmes ne peuvent être surveillées que par d'autres femmes, et sont claquemurées dans des bâtiments séparés, souvent excentrés, qui constituent autant d'« enclaves dans la maison des hommes ».*

Le quartier femme est totalement isolé du quartier homme et fonctionne en totale autonomie hormis pour les ateliers travail. Il comprend une salle de sport, un salon de coiffure, une salle pour les commissions disciplinaires, une salle de cours, une bibliothèque et un SMPR avec deux infirmiers et un médecin psychiatre présents en journée.

Hormis la hiérarchie qui inclut un officier tout le personnel des gardiens est composé uniquement de femmes.

3. Égalité d'accès aux activités (Formations - travail - Activités socioculturelles)

Pas de difficulté hormis pour le travail. Il y a d'une façon générale peu de travail car il est difficile de trouver des entreprises qui acceptent de faire travailler des détenus. Pour les femmes il existe un petit atelier de réparation de matériel informatique. Environ 30 femmes travaillent.

On relève que la salle de sport ne contient que quelques appareils. Il nous est indiqué qu'il y en avait plus auparavant mais qu'ils ont été dégradés par les détenues.

4. Hygiène et soins de santé adéquats / Respect des besoins spécifiques des femmes :

Points vérifiés :

- *Accès à des toilettes à tout moment et accès aux produits d'hygiène (protections périodiques par exemple)*
- *Soins préventifs destinés aux femmes qui existent en milieu libre, comme le dépistage du cancer du sein et du col de l'utérus et poursuites des traitements indispensables aux femmes comme la pilule contraceptive, abortive et/ou à d'autres formes d'interruption de grossesse à des stades plus avancés.*
- *Respect de l'intégrité corporelle /dignité/confidentialité. Accès aux examens sans entrave ou menottées*

Les cellules sont équipées de toilettes et douches.

A l'arrivée en détention, durant les 10 jours de la phase d'observation, les femmes sont vues par une gynécologue. Celle-ci vient également pour donner des formations et des informations aux femmes. Elle a dû adapter son intervention à cette population spécifique qui méconnaît plus que les autres femmes son corps et les questions d'ordre sexuel et gynécologiques.

Des serviettes hygiéniques sont distribuées dans le cadre du programme de lutte contre la précarité menstruelle.

5. Prise en charge pré- et post-natale

Points vérifiés :

- *Suivi grossesse, examen gynécologique, accouchement, espace mère-enfant, besoins alimentaires/médicaux spécifiques, temps avec l'enfant, lien avec l'enfant à sa sortie...) et participation au choix de la prise en charge des enfants.*

Bien souvent, le suivi de la grossesse débute avec la détention. Les femmes accouchent à l'hôpital à l'extérieur.

Lors de notre passage, une femme enceinte de 6 mois avait été installée dans l'une des cellules de la nurserie.

Nous avons cependant relevé la présence de peu de matériel de puériculture et de peu de jouets.

Il nous a été indiqué que les bébés étaient baignés dans une baignoire en plastique que nous n'avons pas vue. Le matériel (table à langer) est apparu rudimentaire.

Sur la question de savoir ce qu'il advient lorsque les femmes quittent la prison, il est apparu qu'elles sortent souvent sans rien pour le bébé. Dans la mesure du possible, une poussette leur est donnée mais cela ne semble pas toujours être le cas. L'administration a reconnu manquer de poussettes et de porte-bébés.

Quant aux jeux, il nous a été dit que la PMI devait en fournir dans un futur proche.

L'administration pénitentiaire fournit par ailleurs la nourriture et les couches pour les bébés.

6. Soins psychiatriques

Nombreuses sont les détenues atteintes de troubles mentaux

Présence de deux infirmiers psychiatriques et d'un médecin.

Ils évaluent à 85 % des détenues, le nombre de celles qui ont été victimes d'agressions sexuelles voire de viols durant leur enfance ou plus tard. Le personnel soignant indique suivre 80% des femmes détenues uniquement pour des soins psychiatriques. Beaucoup sont suivies pour des problèmes d'addiction et troubles psychiatriques en lien avec des violences subies antérieurement.

Ils estiment que parmi les détenues, 15 d'entre elles devraient normalement être hospitalisées en HP.

Malgré une déclaration d'irresponsabilité une femme se trouve toujours à Corbas.

7. Prise en compte des atteintes/agressions sexuelles

Une détenue a déposé plainte pour agression sexuelle. Le Parquet après enquête n'a pas retenu le délit d'agression sexuelle mais de violences.

8. Fouilles (à nu, intrusives...)

Toutes les détenues sont fouillées quand elles réintègrent leur cellule. Les cellules sont régulièrement contrôlées ce qui permet d'y trouver des téléphones portables et drogues.

9. Contacts avec le monde extérieur (Eloignement entre la famille et les femmes détenues/Unité de vie de famille / accès et réservation parloir)

Beaucoup de femmes sont isolées et se trouvent dans une grande précarité financière. Elles ne reçoivent que peu de visites.

Très peu cantinent. Elles bénéficient presque toutes des repas de l'administration.

Il existe une aide de 30 € par moi pour les personnes indigentes. Très souvent, celles qui la perçoivent, l'utilisent pour l'achat de tabac.

10. Autres point(s) positifs/négatif(s) à relever

Le nombre de gardiennes est insuffisant de sorte que par exemple lorsque les femmes sortent en promenade, il n'y a pas toujours de surveillance.

Alors que Corbas est une maison d'arrêt et en dépit des discours de politique pénale qui sont tenus, la prison accueille des femmes pour des courtes peines inférieures à 6 mois. Il est difficile de mettre en place des actions et de préparer la sortie d'autant plus que les femmes détenues dans ce cas sont en général des femmes étrangères en situation irrégulière.

Certaines restent également à Corbas alors qu'elles ont déjà été condamnées et qu'elles devraient pouvoir bénéficier d'un autre régime dans l'attente de leur passage en CNE. L'une d'entre elles, à titre d'exemple, a été condamnée à une peine criminelle il y a deux ans. Le personnel rencontré fait état de son incompréhension alors qu'il existe des places dans les centres pour longue peine.

Également, les juges ont tendance à envoyer plus de femmes atteintes de troubles psychiatriques à Corbas qu'à Villefranche sur Saône ou St Quentin car ils pensent que ces femmes du fait de l'existence d'un SMPR et d'une UHSA seront hospitalisées plus facilement ce qui est faux. Ces femmes se trouvent ainsi éloignées des familles qui pourraient venir les voir et les risques de suicide s'en trouvent accrus.

La présence de femmes condamnées à de lourdes peines ou atteintes de troubles psychiatriques graves nuit à la prise en charge des autres détenues compte tenu du temps qu'il est nécessaire de leur consacrer.